



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mirefleurs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Richard VEGA, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 16 Présents : 11 Votants : 11 + 4 pouvoirs

Présents : Richard VEGA, Sandrine MAUBROU, Didier BERNARDIN, Guillaume PERROT, Anicette MAREINE, Éric FAYE, Raymond ROUX, Sylvette FAURE, Béatrice FÉOUX, Pascale CHALAFFRE, Jérémie LE COZ.

Pouvoirs : de Jacques NICOLAU à Richard VEGA, de Maryse MERCIER à Didier BERNARDIN, de Jean-Paul HENNEQUIN à Sylvette FAURE, de Frédéric DUÉE à Jérémie LE COZ.

Absents excusés : Jacques NICOLAU, Jean-Paul HENNEQUIN, Frédéric DUÉE, Maryse MERCIER, Marie-Pierre SULTANA.

Secrétaire de séance : Éric FAYE

Richard VEGA, Maire, ouvre la séance à 21h05.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal a été sollicité en début de séance pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la signature d'une charte « Village Ambassadeur du Don d'Organes ». Le Conseil, par 15 voix POUR, a validé l'ajout de ce point.

⇒ **Séance du 10 juillet 2025 :**

✓ **Examen et vote du procès-verbal :**

Richard VEGA, Maire, demande s'il y a des remarques complémentaires de la part des membres du Conseil Municipal concernant le PV de la précédente réunion du 10 juillet 2025.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.**

✓ **Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

- **DÉCISION 2025-04 Demande de subvention FIC – TRAVAUX de rénovation bâtiment public (École Maternelle) Plan de financement définitif**

⇒ **Réf : Délibération n° 2025_09_18_01**

✓ **Intérêt acquisition parcelle AC 434**

Richard VEGA, Maire, rappelle que dans le cadre des projets de la commune, plusieurs terrains sont répertoriés comme présentant un intérêt certain pour la commune. C'est le cas notamment des emplacements réservés. Le Maire cède la parole à Guillaume Perrot concernant la parcelle AC 434, afin de faire un point sur ce dossier et de confirmer ou d'infirmer l'intérêt de la commune pour cette parcelle.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions :

- **VALIDE l'intérêt de la commune pour cette parcelle.**

⇒ Réf : Délibération n° 2025_09_18_02

✓ Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Richard VEGA, Maire, rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Il est proposé de soumettre à l'accord du Conseil Municipal les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire photovoltaïque en toiture, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération,
- Solaire photovoltaïque en ombrière de parking, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération,
- Solaire thermique en toiture, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération,
- Méthanisation, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération,
- Bois-énergie, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération,
- Géothermie, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération.

L'avis des gestionnaires d'aires protégées a été sollicité du vendredi 25 avril au lundi 19 mai 2025, pour les ZAE nR présentes au sein de leur périmètre.

Une concertation publique à destination des habitants a été organisée du lundi 23 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 aux dates et heures d'ouverture de la Mairie :

- Concertation par la mise à disposition d'un cahier en mairie.

À l'issue de cette concertation, aucune remarque n'a été consignée dans le registre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **ÉMET** un avis favorable à la proposition de ZAE nR sur sa commune ;
- **DÉCIDE** de définir sur le territoire de sa commune les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR), telles que figurant en annexe ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie des zones arrêtées au référent préfectoral et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont est membre la commune.

⇒ Réf : Délibération n° 2025_09_18_03

✓ **Redevance occupation du domaine public 2025 GRDF**

Richard VEGA, Maire, expose à l'assemblée que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune de Mirefleurs donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Il précise que le montant total au titre de l'année 2025 pour cette redevance est de 796 €, pour lequel il conviendra de procéder à l'émission d'un titre exécutoire de recette unique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **ADOpte** la proposition concernant les redevances d'occupation du domaine public dues par GRDF pour l'année 2025, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

⇒ Réf : Délibération n° 2025_09_18_04

✓ **Signature Charte « Village Ambassadeur du Don d'Organes »**

Richard VEGA, Maire, invite le Conseil Municipal à examiner la possibilité que la commune devienne ambassadrice du don d'organes. Le Maire cède la parole à Anicette MAREINE, Adjointe à la vie associative, qui explique ce bel acte de fraternité et de solidarité. Signer la charte de Ville Ambassadrice du Don d'Organes engage la commune à mettre à ses trois entrées principales des panneaux de signalétique comprenant un ruban vert et la mention « Village Ambassadeur du Don d'Organes », et les tenir toujours visibles.

L'effet de cette installation est d'inciter les concitoyens à réfléchir à ce sujet qui nous concerne tous. En posant ce panneau lié au don d'organes, la commune participera à augmenter le nombre de donneurs dans notre pays, à sauver plus de vies, et à diffuser la culture du don.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **ACCEPTE** que la commune devienne Ambassadrice du Don d'Organes ;

- **AUTORISE le Maire à signer la charte avec le représentant du collectif Greffes+, président de France ADOT 63 (Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains).**

⇒ **Questions Diverses**

Informations diverses :

- **Point sur Projet Fruits de Dôme :** projet site du Daillard.

Une présentation de l'avancée du projet de maraîchage et d'arboriculture sera programmée lors d'un prochain conseil.

- **Prochain Conseil Municipal prévu le jeudi 16 octobre 2025 à 20h30.**

Après échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Fait à Mirefleurs, le 22 septembre 2025